

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-87

Fermeture exceptionnelle de la rue Ferdinand Cartier le jeudi 1^{er} juin 2023 de 19 h 00 à 23 h 00 au niveau des n° 87 et 90 en raison du déroulement d'une fête des voisins

Madame Le Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route en vigueur,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 avril 2023 émanant de Madame BRIET Isabelle domiciliée n° 90 rue Ferdinand Cartier sollicitant la fermeture exceptionnelle de la rue Ferdinand Cartier au niveau des n° 87 et 90, le jeudi 1^{er} juin 2023 de 19 h 00 à 23 h 00 en raison de l'organisation d'une fête des voisins,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnes présentes à cette fête des voisins,

ARRÊTE CE QUI SUI :

ARTICLE 1^{ER} : La rue Ferdinand Cartier sera exceptionnellement fermée au niveau des n° 87 et n° 90, le jeudi 1^{er} juin 2023 de 19 h 00 à 23 h 00, en raison du déroulement d'une fête des voisins.

ARTICLE 2 : Les usagers sont invités à emprunter la rue de l'Épargne, la rue Pasteur, pour contourner le tronçon fermé à la circulation et rejoindre la partie de la rue Ferdinand Cartier en double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Un accès devra être maintenu au niveau du tronçon fermé pour les secours et en cas d'extrême nécessité des riverains.

ARTICLE 4 : Madame BRIET communiquera l'information aux riverains concernés et assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité, pendant la durée de la fermeture de la rue Ferdinand Cartier.

ARTICLE 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de la Police Municipale et notifiée à Madame BRIET Isabelle.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mardi 16 mai 2023

Notifié le : 26/05/2023

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

30/05/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT

